

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Commande
publique

Sous matière : Marchés
publics

**OBJET :
MISE EN PLACE
DE
GROUPEMENT
DE COMMANDE
MULTIPLE
VILLE/CCAS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 29.06.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 29.06.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

12 JUIL. 2017

Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2017,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GUILHEM Evelyne, CATHALA-LEGUEVAQUES
Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, TAURINES André, ZAMAI Giovanni,
BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET
Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES
Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, CHOPIN Marie-
Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie,
RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices,

Procurations :

Mme GIRAL Hélène donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
M. DEMANGEOT François donne procuration à M. TAURINES André,
M. CASTILLO Jean-Claude donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
M. GUIRAUD Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à Mme SOULIER Agnès,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. VERONIN-MASSET Jean-François,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,
M. LINOUE Stéphane donne procuration à Mme POUPEAU Nathalie,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que face au contexte budgétaire difficile, un travail de réflexion sur d'éventuelles économies a été mené. La ville et le CCAS ont de nombreux besoins communs qui sont satisfaits pour chaque entité, par des marchés. Ces marchés sont traités séparément ce qui multiplie les frais de publicité et complexifie leur suivi en interne.

Afin de rationaliser l'organisation, la passation et le suivi des marchés intéressant à la fois la ville et le CCAS, il apparaît que la création d'un groupement de commande entre les deux entités est la solution la plus adaptée.

Cette démarche avait déjà été réalisée pour certains marchés à bons de commande depuis 2015.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de renouveler cette pratique et de constituer, avec le CCAS, un groupement de commande pour établir, mettre en concurrence et assurer le suivi des marchés et/ou accords cadre suivants :

- Fournitures électriques
- Entretien et tonte des espaces verts
- Téléphonie mobile
- Dératisation et fourniture de souricide
- Equipement de travail
- Accord cadre de réfections lourdes de chaussées, trottoirs et voiries diverses

Ce groupement de commande sera constitué, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics de deux membres.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui propose, en son article 4, de désigner la Ville de Castelnaudary comme coordonnateur du groupement qui sera chargé notamment des missions suivantes :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces mêmes besoins
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect du décret relatif aux Marchés Publics
- Signer, notifier au nom des membres du groupement les différents marchés concernés par le groupement de commande

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui émettra éventuellement un avis sur certains des marchés listés sera celle de la ville.

Monsieur le Maire après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande pour les marchés et/ou accords cadre suivants :

- Fournitures électriques
- Entretien et tonte des espaces verts
- Téléphonie mobile
- Dératisation et fourniture de souricide
- Equipement de travail
- Accord cadre de réfections lourdes de chaussées, trottoirs et voiries diverses

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal la désignation du représentant légal de la Ville au sein du groupement de commande et l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE le principe de constitution d'un groupement de commande pour les marchés et/ou accords cadre listés ci avant,

DESIGNE comme représentant légal auprès du groupement de commande M. Patrick MAUGARD, Maire,

APPROUVE le projet de convention de groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 05 juillet 2017.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception de
Préfecture du 10/07/2017
N°011-211100763-
20170705-2017-175-DE

Ampliation faite le :
11 JUIL. 2017
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
10 JUIL. 2017
Par publication le :
12 JUIL. 2017
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE



**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA
PASSATION ET LA SIGNATURE DE DIVERS
MARCHES ET ACCORDS CADRE**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
ENTRE LA VILLE ET
LE C.C.A.S. DE CASTELNAUDARY**

ENTRE

LA VILLE DE CASTELNAUDARY représentée par son Maire, Monsieur Patrick MAUGARD, autorisé à signer la présente convention par la délibération n° ²⁰¹⁷⁻175 du Conseil Municipal, en date du 05...juillet 2017
Et désignée ci-après par « La Ville »

D'UNE PART,

ET

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, Etablissement Public Local, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Nicole CATHALA autorisée à signer la présente convention par délibération n° ²⁰¹⁷⁻17 du Conseil d'Administration en date du 05...juillet 2017.
Et désignée ci-après par « Le CCAS »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Face au contexte budgétaire difficile, un travail de réflexion sur d'éventuelles économies a été mené.

La ville et le CCAS ont de nombreux besoins communs qui sont satisfaits pour chaque entité, par des marchés et/ou accords cadre. Ces marchés et/ou accords cadre sont traités de manière séparée. Le service des marchés publics de la ville fait profiter de ses compétences le C.C.A.S.

Le fait de réaliser des procédures distinctes multiplie les frais de publicité et complexifie le suivi des marchés par le service compétent en interne.

Afin de rationaliser l'organisation, la passation et le suivi des marchés intéressant à la fois la ville et le CCAS, il apparaît que la création d'un groupement de commande entre les deux entités est la solution la plus adaptée.

En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Il est constitué un groupement de commande, en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ayant pour objet la passation des marchés publics ou accords cadre suivants :

- Fournitures électriques
- Entretien et tonte des espaces verts
- Désinsectisation, dératisation et fourniture de raticide
- Téléphonie mobile
- Equipements de travail
- Accord cadre de réfections lourdes de chaussées, trottoirs et voiries diverses

ARTICLE 2 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement de commande.

Elle est consentie à titre personnel et ne peut faire l'objet d'une cession sans l'accord préalable écrit des parties.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DU GROUPEMENT DE COMMANDE

3-1 : Entrée en vigueur :

Le présent groupement de commande entrera en vigueur à la date de signature par la dernière des parties concernées.

3-2 : Fin :

Le groupement de commande prendra fin à la date d'expiration du dernier marché ou accord cadre concerné.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le Maire de la ville de Castelnaudary est désigné en qualité de coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est fixé à la ville de Castelnaudary : Hôtel de ville - 20-22 cours de la République
- BP 1100 - 11491 CASTELNAUDARY CEDEX

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Par la présente convention, le coordonnateur est chargé de :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect du décret relatif aux Marchés Publics
- Assurer une mission de conseil et d'alerte auprès des membres du groupement en cas de difficultés
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants :
 - o Rédaction et publication éventuelle sur les supports appropriés de l'avis d'appel public à la concurrence
 - o Réception et enregistrement des plis
 - o Ouverture des plis, analyse et demande de complément éventuel des candidatures
 - o Analyse et négociation des offres (si autorisée)
 - o Choix du ou des titulaires
 - o Information des candidats non retenus et retenus
- Signature, notification des marchés et/ou accords cadre pour l'ensemble des membres du groupement

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES MEMBRES

Le CCAS s'engage à :

- Transmettre au coordonnateur une évaluation précise des besoins préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence sous forme de bordereau de prix unitaires, de Cahier des clauses Techniques Particulières pour les besoins qui lui sont propres
- Exécuter les différents marchés et accords cadres mentionnés ci-dessus pour ses besoins propres

ARTICLE 7 : PROCEDURE ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Dans l'hypothèse où la définition des besoins aurait pour conséquence la mise en oeuvre de la procédure adaptée du décret des marchés publics, les membres du groupement se sont entendus pour suivre les règles établies dans le règlement intérieur des procédures adaptées de la ville de Castelnaudary.

La commission d'appel d'offres qui interviendra en cas de besoin sera celle du coordonnateur.

ARTICLE 8 : INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur demandera au CCAS, le remboursement de la moitié des frais de publicité engagés.

Le coordonnateur émettra des titres de recettes à l'encontre du CCAS dans le mois qui suivra le paiement des factures de publicité et ce pour chacun des marchés et/ou accords cadres concernés.

Le CCAS s'engage à régler sans délai et au maximum dans un délai de 30 jours à compter de la réception des titres de recettes.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les personnes dûment autorisées et habilitées à cet effet et approuvé dans les mêmes conditions que la convention initiale. Les décisions des membres seront notifiées par écrit au coordonnateur.

ARTICLE 10 : RESILIATION OU RETRAIT

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

Si une des membres souhaite quitter le groupement de commande, il doit en informer le coordonnateur par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Cette demande doit être validée par l'organe délibérant du membre souhaitant se retirer. La date de retrait sera la date d'autorisation de retrait de l'organe délibérant du membre concerné.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Faute d'y parvenir, les litiges seront portés exclusivement devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Castelnaudary, en deux exemplaires originaux, le **13 JUIL. 2017**

Pour la ville de Castelnaudary
Le Maire

Patrick MAUGARD

Pour le CCAS de Castelnaudary La
Vice-Présidente

Nicole CATHALA



